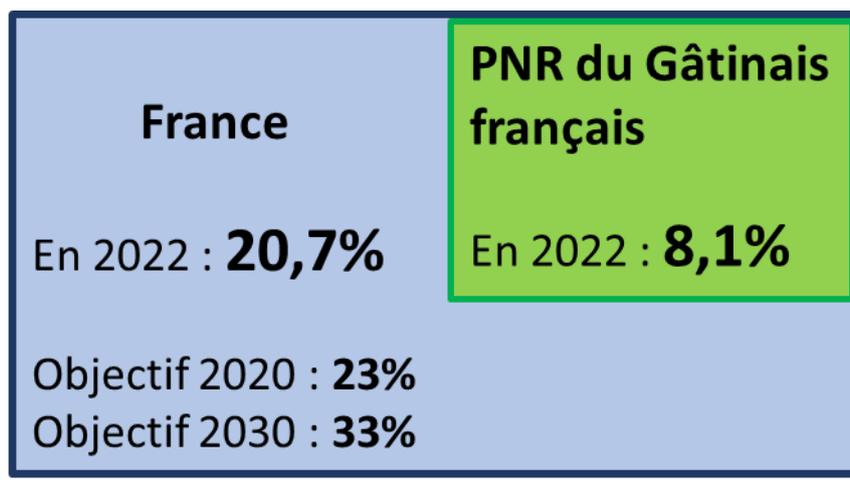


Zones d'accélération d'énergies renouvelables : Contexte et quelques éléments

La situation actuelle

La part d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie :



La France est en retard sur ses objectifs ; elle est d'ailleurs le seul pays de l'Union européenne à être dans cette situation.

⇒ **Il y a donc nécessité à accélérer le développement des énergies renouvelables sur le territoire national.**

Les zones d'accélération d'énergies renouvelables

Le 10 mars 2023 a été promulguée la Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), qui fait de la planification territoriale une disposition majeure en mettant les communes au cœur du dispositif.

Les communes doivent définir, après concertation des habitants, des zones dites « d'accélération » favorables à l'accueil de projets d'énergies renouvelables. Ces zones ont pour objectif d'attirer l'implantation de projets sur des emplacements jugés les plus opportuns par les communes, et feront bénéficier aux porteurs de projets différents avantages :

- Réduction des délais d'instruction
- Dispositifs financiers préférentiels

Chaque commune doit définir, à l'échelle de son territoire, des zones :

- **Pour chaque type d'énergies renouvelables**
- **En fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et des puissances déjà installées**

La réflexion à mener dans la définition de ces zones :

- 1- Quelle est la situation actuelle (consommations, productions, installations existantes) ?
- 2- Quels sont les projets en cours d'étude ?
- 3- Quel est le potentiel du territoire ?
- 4- Définir les zones en fonction des projets à prioriser, et indiquer si possible les puissances et productions associées

Il est à noter qu'aucune contrainte n'existe concernant une taille minimum ou maximum des zones.